

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de BYANS-SUR-DOUBS**

Arrêté n° ACT B 25 -187 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 13,
Située en agglomération,
Commune de BYANS-SUR-DOUBS,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BYANS-SUR-DOUBS,**

- VU** la demande de l'entreprise SOBECA en date du 03/10/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité sur réseaux aériens avec nacelles sur la RD 13 du PR 4+475 au PR 4+615 en agglomération sur le territoire de la commune de BYANS-SUR-DOUBS en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 13 du PR 4+475 au PR 4+615, sur le territoire de la commune de BYANS-SUR-DOUBS, du mercredi 22 octobre 09h00 au jeudi 23 octobre à 16h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Sens CHOUZELOT → OSSELLE :

- **Déviation VL** : CHOUZELOT → RD 17 → 13 QUINGEY → RD 101 → RD 17 → LOMBARD → RD 441 → RD 12 → RD 105 → BYANS.
- **Déviation PL** : CHOUZELOT → RD 17 → RD13 → QUINGEY → RD 101 → RD 17 → LOMBARD → LIESLES → RD12 → RD105 → BYANS.

Sens OSSELLE → CHOUZELOT :

- **Déviation VL** : BYANS → RD 13 → RD 105 → RD 12 → RD 441 → RD 17 → LOMBARD → QUINGEY.
- **Déviation PL** : BYANS → RD 13 → RD 105 → RD 12 → LIESLES → RD 17 → LOMBARD → QUINGEY.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
 - Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :
- Monsieur le Maire de la commune de BYANS-SUR-DOUBS,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ABBANS-DESSUS, ABBANS-DESSOUS, QUINGEY, CHOUZELOT, LOMBARD, LIESLES et FOURG,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
voirieouest@sdis25.fr
 - Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
transports25@bourgognefranche.comte.fr
 - Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement, emzd-metz-bmouv.mqr.fct@intradef.gouv.fr
 - Grand Besançon Métropole - La City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON
transport@grandbesancon.fr ; valentin.renaud@grandbesancon.fr
 - Transports adaptés, tad@transarc.fr ; rmonnier@transarc.fr
 - Entreprise SOBECA - M. Jules BOLE j.bole@sobeca.fr

A BYANS SUR DOUBS, le 15/10/2025

Le Maire



À BESANCON, le 17 OCT. 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,



Nicolas CORNETTE

Notifié le, 17 OCT. 2025

